



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Audiovisuel public

Le Conseil Constitutionnel scelle la chape de plomb

Le Conseil Constitutionnel vient d'aggraver les pires dispositions de la loi portant réforme de l'Audiovisuel Public.

Désormais son président, nommé par l'exécutif, peut être révoqué sans même débat au Parlement dont l'avis devient "consultatif".

Un Parlement qui ne verra pas non plus passer le Cahier des Charges de la nouvelle entreprise France Télévisions, qui lui sera soumis au bon vouloir et aux intérêts des officines des ministères concernés. Qui oserait prétendre que les lobbys du privé n'y ont pas accès ?

Quant au financement, il devient encore plus aléatoire et fragilise pour longtemps le devenir de l'Audiovisuel public.

Ce Service Public de télévision et de radio outremer, à lui seul, fait actuellement vivre un secteur industriel, parmi les plus dynamiques en France. Il permet à plus de 11 000 salariés permanents, et des dizaines de milliers d'intermittents et de pigistes de mettre à l'antenne, chaque jour, 137 éditions d'information internationale, nationale, régionale, locale en métropole et outremer, soit environ 50 heures d'information et des programmes riches en diversité qui permettent aux français de s'informer, se cultiver, se distraire avec des valeurs portées par ce même Service Public.

Les parlementaires ont joué leur rôle de représentant du citoyen et de défense de l'intérêt général, même si la majorité présidentielle a fini par l'emporter au terme d'un long bras de fer. Les « sages » du Conseil Constitutionnel portent, eux, une très grave responsabilité devant l'histoire.

Les citoyen(ne)s doivent plus que jamais être attentifs à toute tentative de confiscation de ce bien qui est à eux.

Paris, le 3 mars 2009

Syndicat National des Journalistes

33 rue du Louvre 75002, www.snj.fr, e.mail : snj@snj.fr, Tél 01 42 36 84 23, Fax 01 45 08 80 33